

AFFAIRE N° 21. - Marché de gré à gré d'un montant de 260 640 Frs CFA à passer avec la COOPERATIVE FRUITIERE DE BOURBON pour la fourniture de BANANES aux cantines scolaires pendant le mois de Novembre 1967.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir m'autoriser à passer un marché de gré à gré d'un montant de 260 640 Frs CFA (DEUX CENT SOIXANTE MILLE SIX CENT QUARANTE HUIT FRANCS CFA) avec la COOPERATIVE FRUITIERE DE BOURBON pour la fourniture de bananes aux cantines scolaires pendant le mois de Novembre 1967.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 572 - Chapitre 439 du Budget 1968.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
M. Denis le 26 Août 1967
P. le Préfet et J. J. J.
le S^{ec} Général
Signé: Ph. Kessler